



6

COMMENT RÉPONDRE À UNE CONSULTATION EN COURS ?

- Les consultations en cours se déroulent normalement. La commission d'appels d'offres de Grand Paris Aménagement et de la SPLA-IN se réunit par visioconférence. Compte tenu de situation exceptionnelle, les délais de réponse peuvent être aménagés si besoin.
- La date limite de remise des offres peut éventuellement être reportée, afin de permettre aux

entreprises de faire parvenir leurs meilleures propositions. L'opportunité d'un report s'appréciera au cas par cas et il ne saurait excéder un mois.

- L'urgence permet également de réduire les délais de consultation si une consultation est mise en œuvre lorsque la situation d'urgence ne permet pas de respecter le délai réglementaire (article R2161-8 du code de la commande publique).



7

COMMENT ÊTRE ASSURÉ DU RÈGLEMENT DANS LES TEMPS DE MA FACTURE ?

- Le paiement des factures fournisseurs est une priorité pour l'établissement public. Le règlement s'effectuant à 45 jours au service fait, les équipes de Grand Paris Aménagement produisent leurs

meilleurs efforts pour accélérer le règlement des factures des entreprises pouvant présenter des signes de fragilité.

PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ DE GRAND PARIS AMÉNAGEMENT #PCA COVID-19



Pour faire face aux circonstances engendrées par l'épidémie de coronavirus COVID-19 et conformément aux consignes sanitaires émises par le Gouvernement, l'établissement public de l'Etat Grand Paris Aménagement a activé son plan de continuité d'activité depuis le 17 mars 2020.

Le plan de continuité d'activité de Grand Paris Aménagement est un dispositif qui permet d'assurer la poursuite de l'activité de l'établissement public pendant la crise sanitaire du Covid-19, y compris à distance et fût-ce de manière dégradée. Ce PCA concerne également les activités de la structure filiale SPLA-IN Grand Paris Sud Aménagement et de l'établissement public d'aménagement fédéré Orly Rungis Seine Amont.

CE PLAN PERMET LE PILOTAGE DES FONCTIONS ESSENTIELLES :

- De conception urbaine
- De pilotage, sureté et suivi des chantiers
- De relations avec ses clients et l'ensemble de ses parties prenantes
- Du paiement des fournisseurs
- Du bon fonctionnement pour ses salariés (sécurité, conditions de travail, paie)

#PCA COVID-19

01 40 04 66 00

contact@grandparisamenagement.fr

@gpamenagement

gpamenagement



220
COLLABORATEURS
DE GRAND PARIS
AMÉNAGEMENT
EN TÉLÉTRAVAIL



70 OPÉRATIONS
D'AMÉNAGEMENT
OPÉRATIONNELLES
SUSPENDUES



4
REPRISES DE
CHANTIERS



6
CONSULTATIONS
PROMOTEURS
NOUVELLEMENT
LANCÉES



19
ÉTUDES URBAINES
EN COURS SE
POURSUIVENT



1 COMMISSION
DES MARCHÉS
(CDM) TENUE
TOUS LES 15 JOURS



348
VISIOCONFÉRENCES
DÉJÀ TENUES



1

GRAND PARIS AMÉNAGEMENT EST-IL OPÉRATIONNEL ?

- Un accord collectif sur le télétravail existe depuis 2017 au sein de l'établissement public et 48 salariés sont ordinairement concernés.
- La totalité des salariés de Grand Paris Aménagement a pu sans difficulté se placer en situation de télétravail depuis le 17 mars. L'établissement dispose de plusieurs salles de réunions virtuelles.
- La direction générale est au complet et tient un Comex quotidien par visioconférence.
- Tous nos serveurs informatiques sont accessibles à distance par nos salariés.
- La dématérialisation des procédures de visas et signatures de notes, courriers et documents est déjà en vigueur au sein de l'établissement : les salariés ayant délégation possèdent leur clef de signature électronique certifiée.
- Les procédures internes de prise de décisions et de délégations sont entièrement assurées.



2

COMMENT ÊTRE EN RELATION AVEC LES ÉQUIPES DE GRAND PARIS AMÉNAGEMENT ?

- Vos interlocuteurs habituels restent joignables et disponibles. Des moyens informatiques dédiés leur permettent d'assurer les tâches liées aux opérations en cours et au fonctionnement général. Les réunions de travail, les réunions de chantiers sont assurées par tous les moyens de télétravail disponibles (mail, téléphone, visioconférence, audio conférence).
- Si vous ne disposez pas vous-même de votre carnet d'adresses pour joindre directement votre interlocuteur, les moyens suivants vous permettent de nous contacter :
- Pour toute demande d'information et de contact avec les équipes de Grand Paris Aménagement un accueil téléphonique est actif au **01 40 04 66 00**.
- Une adresse mail dédiée est ouverte : **contact@grandparisamenagement.fr**
- Nos comptes Twitter (@gpamenagement) et LinkedIn (Grand Paris Aménagement) permettent également de nous joindre.
- Les permanences de gestion locative sont assurées téléphoniquement.
- Le site de la direction Grand Paris Sud situé à Évry est joignable au **01 60 87 40 00**.



3

EN CAS D'INTERVENTION D'URGENCE, QUI JOINDRE ?

- Grand Paris Aménagement a créé un numéro d'appel dédié aux situations d'urgence qui peuvent être rencontrées sur les opérations d'aménagement : 01 40 04 03 42. Ce numéro reste joignable durant la semaine, en dehors de la nuit, et vous permettra d'être orienté vers le bon interlocuteur.
 - Les gestionnaires de patrimoine restent mobilisés pour réaliser des interventions à distance sur le patrimoine de GPA ou sous gestion. Ces personnels ne sont pas mobilisables la nuit.
- Les déplacements sur site des gestionnaires de patrimoine sont limités aux cas d'urgence avérée pour la sécurité des personnes et des biens (notamment en cas de fuite ou incendie dans un logement). Ils sont dotés de matériels de protection.
- Tout déplacement rendu nécessaire par une situation d'urgence doit être au préalable jugé conforme aux dispositions de sécurité des personnels (respect des gestes barrières, le cas échéant équipements...) par la Direction générale. Celle-ci valide une fiche de déplacement que le salarié doit renseigner. Par ailleurs, selon le contexte de son intervention, le salarié a toute liberté de mettre fin à son intervention s'il jugeait que les conditions de sa sécurité n'étaient pas réunies.
 - Pour toute autre intervention d'urgence sur la voie ou espace public, entrez en contact avec les pompiers ou les services de police.



4

COMMENT SIGNER UN ACTE OU UNE PROMESSE DE VENTE AVEC GRAND PARIS AMÉNAGEMENT ?

La préparation des promesses et actes de vente est poursuivie dans les conditions habituelles mais de manière dématérialisée.

- La signature des actes et des promesses s'effectue en priorité par voie dématérialisée en lien avec les offices notariaux.
- S'agissant des promesses de vente, une signature électronique sous seing privé est possible, par délégation du directeur général.

- S'agissant des actes d'acquisition ou de cession, un décret du 3 avril 2020 ouvre la possibilité d'une comparution à distance pour procéder à la signature. Le recours à ce dispositif est sollicité auprès des notaires.
- Une signature en présentiel ne peut s'envisager qu'en cas d'impossibilité avérée de comparution à distance, et est soumise à l'accord préalable du Directeur général.



5

COMMENT S'ORGANISE LA SUSPENSION OU LA REPRISSE D'UN CHANTIER ?

À l'écoute des entreprises et de ses partenaires, Grand Paris Aménagement agit au cas par cas et en concertation avec les opérateurs pour prendre les bonnes décisions garantissant la sécurité des équipes intervenant sur site. L'objectif de l'établissement public est de favoriser la reprise de l'activité à chaque fois qu'elle est conciliable avec la protection de la santé des parties prenantes.

Le maintien de l'activité des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage de GPA / l'EPA ORSA/ la SPLA-IN est donc possible, sous réserve qu'il intervienne dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable, des conditions de sécurité suffisantes pour l'ensemble des acteurs du chantier, tant du point de vue des règles habituelles de sécurité applicables, que des enjeux sanitaires particuliers liés au Covid-19.

Pour ce faire, Grand Paris Aménagement a mis en place une procédure relative aux chantiers dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Cette procédure se réfère aux consignes sanitaires énoncées par le « guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 » diffusé le jeudi 2 avril (puis mis à jour le 10 avril) par l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT) et validé par le Gouvernement.

Il définit les mesures concrètes à mettre en œuvre pour la reprise des chantiers. La responsabilité de

Grand Paris Aménagement, en sa qualité de maître d'ouvrage, sera de s'assurer de la mise en œuvre des préconisations sanitaires du guide, pour permettre la poursuite de ses chantiers.

Vous êtes une collectivité ?

Vous devez prendre contact avec l'équipe opérationnelle de GPA, qui en qualité de maître d'ouvrage est décisionnaire pour suspendre un chantier.

Vous êtes une entreprise ?

Vous devez avoir fourni à Grand Paris Aménagement un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) ou un plan de continuation d'activité (PCA) actualisés exposant précisément les conditions dans lesquelles vous entendez poursuivre l'exécution du marché de travaux.

Vous êtes CSPS, maître d'œuvre, architecte, urbaniste ?

Vous devez demander aux entreprises intervenant dans le cadre de l'opération d'aménagement dont vous avez la mission de coordonner les activités en matière de sécurité et de protection de la santé, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) ou un plan de continuation de leur activité (PCA) actualisés exposant précisément les conditions dans lesquelles elles entendent poursuivre l'exécution de leur marché de travaux. Si vous êtes CSPS vous transmettez à Grand Paris Aménagement un plan général de coordination (PGC).

